

Zeitschrift: Zeitschrift des Vereins Schweizerischer Konkordatsgeometer [ev. = Journal de la Société suisse des géomètres concordataires]
Herausgeber: Verein Schweizerischer Konkordatsgeometer = Association suisse des géomètres concordataires
Band: 8 (1910)
Heft: 1

Artikel: Préparation des géomètres
Autor: H.S.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-181164>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 09.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1. Der Vorstand des Zürcher Ingenieur- und Architekten-Vereins wird beauftragt, womöglich beim schweizerischen Schulrat sich dafür zu verwenden, daß in Sachen der Angliederung der Geometerausbildung an das Polytechnikum keine Beschlüsse gefaßt werden, bevor die Gesellschaft ehemaliger Polytechniker und der Schweiz. Ingenieur- und Architekten-Verein sich zu den für die technische Hochschule, sowie für die Praxis äußerst wichtigen Fragen geäußert haben.

2. Der Vorstand wird beauftragt, das Zentralkomitee zu ersuchen, sei es gemeinsam mit der Gesellschaft ehemaliger Polytechniker, sei es für sich allein, unverzüglich die nötigen Schritte zu tun, damit von Vereins wegen diese Frage größter Tragweite eingehend geprüft und zuhanden des Schweizerischen Schulrates vom Standpunkt der Praxis aus begutachtet werde.

Der Antrag wird vom Verein mit großer Mehrheit angenommen.

Préparation des géomètres.

Nous lisons dans le journal »Schweizerische Bauzeitung« du 25 Décembre 1909 :

Nous recevons la lettre suivante relative au dernier protocole de la société zurichoise des Ingénieurs et architectes concernant la préparation des géomètres.

»Permettez-moi quelques lignes sur les discussions qui ont eu lieu au sein de la société suisse des Ingénieurs et Architectes, section de Zurich, sur l'instruction des géomètres, cette question ayant une grande importance, non seulement pour les géomètres, mais aussi pour le Polytechnikum, la Confédération et les ingénieurs. Il est incontestable qu'une amélioration est désirable dans la préparation de la génération future de géomètres, comme le désire la majorité des géomètres actuels. Cependant une partie de ceux-ci croit y arriver par l'obligation de la maturité et d'un temps d'étude à l'école polytechnique fédérale de 5 à 7 semestres; ce serait ainsi non seulement un pas, mais deux, pour ne pas dire deux bonds qui devraient être faits. Comme il s'agit de cours nouveaux à organiser à l'école polytechnique, les anciens élèves de cet établissement devraient être appelés à donner leur avis, d'autant plus que plusieurs d'entre eux, par suite de leurs connaissances pratiques, seraient capables de donner d'excellents conseils,

On entend dire ici et là qu'une pression est exercée dans le milieu des géomètres sur cette importante question, ce qui est d'autant moins compréhensible que l'urgence ne paraît pas être si grande, comme on veut bien le faire paraître aux autorités. Si l'on examine de plus près cette question, la demande formulée par notre société de pouvoir étudier la chose à fond, sans parti pris, nous paraît des plus justifiées, quand on entend les craintes exprimées par des géomètres expérimentés au sujet de cette innovation.

En admettant que les géomètres possèdent le certificat de maturité et aient encore cinq semestres à suivre à l'école des ingénieurs du Polytechnikum, ce serait une modification complète des études actuelles, avec une énorme augmentation de dépenses. Dans ce moment où l'on prévoit la prochaine application du règlement d'exécution du nouveau code civil suisse, qui va étendre le champ d'activité des géomètres, le contraire ne serait-il pas désirable pour maint père de famille qui voudrait faire profiter son fils de ces avantages avec des moyens restreints. Cela ne peut être non plus indifférent à la Confédération, intéressée financièrement à l'oeuvre nouvelle du cadastre, si ce travail augmente les prétentions des géomètres à cause de leurs longues et coûteuses études.

Abstraction faite de cela, comment se placeront les jeunes élèves géomètres au Polytechnikum ?

Après avoir suivi avec les ingénieurs ruraux pendant cinq semestres le même programme d'étude, ils devraient occuper une position inférieure dans la vie pratique. Il est hors de doute que tout jeune homme travailleur fera tout son possible pour se procurer les moyens financiers qui lui permettront de suivre les deux semestres manquants avec ses collègues d'étude et ainsi se créer dans la vie pratique une place plus favorable comme ingénieur-topographe. Chez ces jeunes gens le but cherché ne sera pas atteint, car ils ne voudront plus alors s'occuper des travaux de détail de la profession de géomètre. De ceux, qui après cinq semestres entreront dans la pratique, une grande partie cherchera à rattraper les deux semestres manquants dès que les moyens financiers et d'autres circonstances le leur permettront. Il ne reste ainsi plus pour la profession de géomètres que les jeunes gens les moins persévérants. Il y a là le danger que le Polytechnikum

ne produise, dans la pratique, des professionnels qui ne peuvent obtenir aucun contentement de leur vocation et qui, restants mécontents, se tourneront en partie vers les travaux relevant de la profession d'ingénieur.

Nous craignons encore une autre action défavorable vis-à-vis des ingénieurs. Ceux qui suivraient volontiers la profession d'ingénieur rural ou civil, mais qui ne veulent ou ne peuvent étudier sept semestres, seront trop facilement enclins d'entrer dans la division des cinq semestres, la patente de géomètre donnant un certain avantage pour l'accaparement des travaux relevant de la profession d'ingénieur. La liberté d'étude qui vient d'être introduite leur permettrait d'améliorer leur plan d'étude, car il n'est guère admissible que pour cette subdivision, le vieux système d'enseignement scolaire soit de nouveau introduit. Après avoir obtenu, dans l'intérêt de la pratique, une durée d'étude de sept semestres sans exception pour l'école d'ingénieurs, il ne serait pas heureux de réintroduire les cinq semestres abolis, car cela exercerait une mauvaise influence sur les nouveaux élèves.

Les spécialistes en rapport avec les géomètres, ainsi que les géomètres expérimentés eux-mêmes, sont d'avis, comme nous l'avons déjà fait remarquer, qu'une meilleure instruction des géomètres, spécialement dans les connaissances générales, est nécessaire; mais ils doutent que parmi les géomètres formés au Polytechnikum, il s'en trouve encore suffisamment qui ne considèrent pas au-dessous de leur dignité de faire les monotones mesurages de détail. On paraît ignorer que maintenant, à l'école des ingénieurs du Polytechnikum, il existe un plan d'études pour ingénieurs-topographes, qui a été créée particulièrement à cause de la nouvelle situation de l'arpentage en Suisse. C'est justement ce qui conviendrait aux jeunes gens qui sont plus fortunés et plus capables. Pour la grande majorité de ceux qui auront plus tard à s'occuper de travaux cadastraux, une durée d'études plus courte et moins coûteuse serait amplement suffisante. Il y a ici une raison d'économie sociale bien justifiée. Nous sommes tous d'accord qu'une patente fédérale doit être créée pour les géomètres.

La marche des études pour les géomètres au Technikum doit être organisée de telle manière que, pendant les premiers cours, l'instruction générale soit plus soignée, en remportant sur les cours suivants les branches spéciales et en déchargeant le programme

d'études des nombreuses branches de constructions, qui actuellement prennent beaucoup trop de place dans le programme du Technikum et qui sont de peu d'utilité pour le géomètre du cadastre. Pour cela il devrait être possible aux élèves de pouvoir se préparer chez eux, dans leur canton d'origine, pour la première partie de leur instruction, et de suivre ensuite des cours spéciaux au Technikum pour la seconde partie. Voilà, nous semble-t-il, le meilleur but auquel les géomètres devraient tendre pour améliorer leur situation est le plus juste au point de vue de l'économie politique, de l'intérêt des populations ainsi que de la Confédération. Ces lignes ont pour but d'ouvrir la discussion sur cette importante question.

H. St.

Note de la Rédaction. — Nous ne voulons pas entrer en discussion avec l'honorable correspondant, mais le rendre attentif à une chose qu'il n'a pas considérée et qui, à notre point de vue, est cependant très importante. L'exercice de la profession de géomètre de cadastre comprend de dans le fond de simples travaux de calcul et des petits travaux qui prennent beaucoup de temps, comme le levé de croquis et leur report sur les plans originaux, etc., elle exige pour cela une grande exactitude et une complète dextérité. C'est justement pour cela que la patente de géomètre n'est délivrée aux candidats qu'après avoir accompli un stage de deux ans, il ne s'agit donc pas, chez un géomètre du cadastre, d'une occupation professionnelle scientifique, mais plutôt routinière dans le plus juste sens du mot, dans laquelle, à part la triangulation, aucun problème ne se présente qui exige une opération scientifique. Pour cette raison, il nous semble que la formation de géomètres du cadastre au Polytechnikum ne serait guère à sa place. Là, par contre, seraient formés les ingénieurs topographes, qui pourraient se charger de la triangulation, mais qui inversement ne pourraient être employés pour les travaux de géomètre dans leurs détails. Le géomètre du cadastre et l'ingénieur topographe se complèteraient mutuellement, exactement comme le mécanicien et l'ingénieur mécanicien se complètent. Le géomètre formé académiquement serait un ingénieur topographe qui serait chargé de la véritable profession de géomètre; il aurait alors besoin d'un grand nombre d'aides ou arpenteurs, qu'on les nomme comme ou voudra, qui eux auront du être formés au technikum.

Sur la proposition de M. C. Jegher, ingénieur, auteur de la note ci-dessus, les deux propositions suivantes ont été adoptées à une forte majorité par la société zurichoise des ingénieurs et architectes :

1^o Le Comité de la société zurichoise des ingénieurs et architectes est chargé d'intercéder auprès du Conseil d'école fédéral pour qu'une décision ne soit prise au sujet de la création d'une classe de géomètres au Polytechnikum, avant que la société des Anciens polytechniciens, ainsi que la société suisse des ingénieurs et architectes ne se soient prononcées sur cette si importante question.

2^o Le Comité est chargé de demander au Comité central de bien vouloir, conjointement avec la société des Anciens polytechniciens, étudier à fond cette question si importante, en l'examinant au point de vue pratique, et transmettre au Conseil de l'école polytechnique ses propositions et vœux.

Zur Aufklärung.

Der Vortrag von Herrn Professor Bäschlin im Zürcher Ingenieur- und Architekten-Verein über die vorbereitenden Maßnahmen zur Grundbuchvermessung hat einer Diskussion im Schoße dieses Vereins über die Ausbildung der Geometer gerufen. Der Verein Schweizerischer Konkordatsgeometer hat sich seit einigen Jahren mit dieser Frage beschäftigt und es hat in der Folge die Hauptversammlung vom Jahre 1908 in St. Gallen beschlossen, es sei eine Eingabe an den h. Bundesrat zu richten, in dem Sinne, „es möchte anlässlich der Organisation des Grundbuch- und Vermessungswesens nebst einheitlichen Vorschriften über die Vermessungsarbeiten auch ein einheitliches Prüfungs-Reglement zur Erlangung eines Einheitspatentes für das ganze Gebiet der Eidgenossenschaft aufgestellt werden und zwar entsprechend den neuzeitlichen Anforderungen an ein tüchtiges Fachpersonal und es möchten die hiezu dienlichen Bildungsstätten geschaffen werden.“

Die Eingabe ist an den Bundesrat abgegangen und von demselben dem Justizdepartement und von letzterem dem eidg. Schulrat zur Berichterstattung überwiesen worden. Seither hat sich auch die eidg. Kommission für die Aufstellung einer Vermessungsinstruktion mit der Angelegenheit befaßt und ist zu dem Vor-